

Plus- ou moins-value de cession

On appelle « plus-value » le gain obtenu sur la vente de titres et « moins-value » la perte.

Comment les calculer ?

Les plus- ou moins-values de cession correspondent à l'écart entre **le montant de cession des titres et le montant de leur acquisition**.

Avant cession, le **montant potentiel** des plus- ou moins-values est consultable auprès de votre établissement financier, ou, dans le cas d'une détention directement chez Air Liquide, sur votre [Espace Actionnaire](#).

Montant de la cession des actions	(Prix de cession unitaire x nombre d'actions)	-	Taxes et frais de transaction de cession
-	Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.		
Montant d'acquisition des actions	(Prix d'acquisition unitaire x nombre d'actions) ^(a)	+	Taxes et frais de transaction + d'acquisition
=	Vous trouverez ces informations : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ; • en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735^(b) ou sur l'acte notarié ; • en cas de succession sur les déclarations 2705^(b) et 2706^(b). 		
Plus - ou moins - value nette de frais de courtage			
L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.			

Bon à savoir

(pour les résidents fiscaux français)

Imputation des moins-values (déclaration de revenus 2024 en 2025)

Dans la déclaration de revenus, **les moins-values sont imputables sur les plus-values**.

Le montant imposable correspond au solde ainsi obtenu (**plus-values – moins-values**).

Pour les **titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018**, ce solde (s'il est positif) est éligible à un **abattement**

associé à la durée de détention des titres cédés

(ceux ayant fait l'objet d'une plus-value). Cet abattement n'est pas proportionnel aux plus-values totales, mais bien au solde après imputation des moins-values. Il ne s'applique qu'en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif (voir Fiche Pratique n°10).

Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value).

Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.

Attention : les moins-values sont à imputer en priorité sur les **plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

Note : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2025, date après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc à vérifier que les éléments mentionnés soient corrects. Pour toute question, **l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié**.